



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ICC Résolution 478

F

6 octobre 2022
Original : anglais

Conseil international du Café
134^e session
6 et 7 octobre 2022
Bogotá (Colombie)

Résolution numéro 478

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE SÉANCE
PLÉNIÈRE

**Signature de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café, à sa 133^e session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document [ICC-133-6](#) - Décisions et Résolutions adoptées à la 133^e session du Conseil international du Café) .

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 134^e session du Conseil international du Café se tiendra à Bogotá (Colombie), les 6 et 7 octobre 2022.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Bogotá (Colombie), hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), du 6 au 7 octobre 2022 et, par la suite, au siège du Dépositaire.